

SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 02 FEVRIER 2023

2023-03 CESSION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE SAINTE REINE DE BRETAGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février, le Bureau de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-six janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 7

Délégués présents : 7

Délégués votants : 7

Délégués présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président de TE44

Monsieur Frédéric DUNET, 1^{er} Vice-Président

Monsieur Patrick BERTIN, 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Dominique DAVID, 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Didier MEYER, 4^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 5^{ème} Vice-Président

Monsieur Yves TAILLANDIER, 6^{ème} Vice-Président

Monsieur Philippe CAILLON, 7^{ème} Vice-Président

Affichage le 03 février 2023

Vu la délibération n°2020-39 du Comité Syndical du 18 juin 2020, relative à la désaffectation et le déclassement de la parcelle AB 103 sur la commune de Sainte Reine de Bretagne ;

Vu l'estimation de valeur vénale établie par le service public foncier en date du 03 mars 2022,

Considérant qu'ENEDIS est propriétaire de parcelles, acquises dans le but d'y poser, notamment, des postes HTA / BT, dans le cadre de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (distribution / fourniture d'électricité), considérées comme des biens de retours au terme de la concession.

Considérant qu'en tant que biens relevant du domaine public, dans le cas où ENEDIS souhaiterait céder une partie desdites parcelles, il est nécessaire, au préalable, que ces dernières soient désaffectées puis déclassées par TE44, afin qu'elles entrent dans le domaine privé de la collectivité.

Considérant qu'un particulier souhaite de substituer à M. Aoustin comme acquéreur de la parcelle AB 103 sur la commune de Sainte Reine de Bretagne, d'une superficie totale de 5 m².

Considérant, qu'il n'existait plus d'ouvrage électrique sur cette parcelle, et de ce fait, qu'elle ne représentait plus d'intérêt pour la bonne continuité du service public, le Bureau syndical a constaté la désaffectation et a prononcé son déclassement du domaine public du syndicat, par délibération susvisée.

Considérant que le service public foncier a estimé la valeur vénale du bien à 300€ HT.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- **De procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AB numéro 103 située sur la commune de Sainte Reine de Bretagne au prix de 300€ auprès de M. JUHEL ;**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes nécessaires à exécuter la présente délibération, comprenant les actes notariés.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**